



ASSURANCES & SERVICES FINANCIERS

Votre Agence **GMF ALBI**
 119 BOULEVARD VALMY
 81000 ALBI
 Fax : 05 63 54 31 09

☎ **0 970 809 809** @ www.gmf.fr
 numéro non surtaxé 24h/24 7j/7

Votre n° sociétaire : **S 000B363241**



AVIS D'ÉCHÉANCE ACCIDENTS ET FAMILLE

Échéance Principale : 09/01
 Contrat n° 23.202481.88A

Le 04 décembre 2012

Monsieur Patrice DELPY
 APT 16
 40 RUE CUVIER
 31100 TOULOUSE

DÉTAIL COTISATION ANNUELLE

■ Cotisation Assurance hors taxes	=	137,94 €
+ Montant des taxes	+	14,43 €
+ Frais d'échéance	+	3,96 €
■ Cotisation Assurance TTC	=	156,33 €
■ Cotisation Assistance TTC	+	5,97 €
dont taxes 0,49 €		
TOTAL COTISATION TTC	=	162,30 €

VOTRE COTISATION ANNUELLE
 du 09/01/2013 au 08/01/2014

162,30 €

NE PAYEZ RIEN

Vous avez choisi le **PAIEMENT MENSUEL**. Le montant de votre cotisation sera intégré à votre échéancier de prélèvement.



Flash

Votre bilan assurance annuel est un moment d'échange privilégié avec votre conseiller à ne pas manquer.

Pensez à prendre rendez-vous à votre convenance au **0 970 809 809**

2511020011

Espace Sociétaire
www.gmf.fr

Rendez-vous sur votre **Espace Sociétaire** pour profiter des nombreux **services et avantages** qui vous sont réservés : infos personnelles, petites annonces en ligne, avantages sociétaires, documents à télécharger...

Connectez-vous facilement et à tout moment depuis la page d'accueil du site www.gmf.fr avec votre **code d'accès**.

LES GARANTIES

FORMULE GARANTIES DES ACCIDENTS DE LA VIE - OPTION A

- **Dépenses de santé actuelles** (Franchise : 22 €)
 - Accidents Médicaux entraînant une AIPP d'au moins 30 %, frais réels à concurrence de
 - Accidents Vie Privée, frais réels à concurrence de
 - Accidents de la Circulation (hors conduite d'un 2 roues à moteur), frais réels à concurrence de

LIMITES MAXIMALES D'INTERVENTION (par événement et par victime)

4 000 €
 4 000 €
 4 000 €

Informations réglementaires :

Votre contrat est renouvelé chaque année automatiquement, par tacite reconduction. Si vous souhaitez ne pas le reconduire, vous disposez, quelles que soient les dispositions de votre contrat, d'un délai de vingt jours suivant l'envoi du présent avis d'échéance, pour le résilier. Les modalités de résiliation sont indiquées dans le contrat.